



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-GM-N°2020- 241

Arras, le 7 octobre 2020

**COMMUNE DE HARNES**

-----  
**KLOOSTERBOER HARNES SASU**

-----  
**EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT FRIGORIFIQUE**

-----  
**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par la société KLOOSTERBOER HARNES SASU en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de la plate forme logistique frigorifique grande hauteur qu'elle exploite ZI de la Motte au Bois – 11, rue Pierre Jacquart – 62440 Harnes ;

**Vu** les plans produits à l'appui de la demande ;

**Vu** le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 septembre 2020, déclarant le dossier recevable ;

**Vu** la décision au cas par cas n°2020-4004 du 21 avril 2020 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 5 octobre 2020 désignant M. Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société KLOOSTERBOER HARNES SASU, en vue de procéder à l'extension d'une plate forme logistique frigorifique de grande hauteur sera soumise à enquête publique pendant 15 jours, du **2 novembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus**, à Harnes, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur, pour cette même enquête publique.

#### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Harnes, située 35, rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ainsi que des dossiers sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE AUTORISATION – KLOOSTERBOER HARNES SASU – HARNES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de : Meurchin, Carvin, Estevelles, Courrières, Montigny-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Noyelles-sous-Lens, Annay, Vendin-le-Vieil et Pont-à-Vendin.

Le résumé non technique et la décision au cas par cas sont insérés au dossier d'enquête publique.

#### **Article 3 :**

M. Jacques DUC, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Harnes, siège de l'enquête :

- le lundi 2 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le mardi 10 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le lundi 16 novembre 2020 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE AUTORISATION – STÉ KLOOSTERBOER HARNES SASU- HARNES - *Réagir à cet article*. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

#### **Article 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Harnes et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Meurchin, Carvin, Estevelles, Courrières, Montigny-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Noyelles-sous-Lens, Annay, Vendin-le-Vieil et Pont-à-Vendin.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société KLOOSTERBOER HARNES SASU procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et la décision au cas par cas, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) /Publications/ Consultation du Public /Enquête Publique/ ICPE AUTORISATION – KLOOSTERBOER HARNES SASU – HARNES.

#### **Article 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Séverine Neumann, chargée du suivi du dossier de la société KLOOSTERBOER HARNES SASU au 07.63.38.66.23 ou par mail [severine.neumann@kloosterboer.com](mailto:severine.neumann@kloosterboer.com).

#### **Article 6 :**

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section installations classées.

**Article 7 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ ICPE AUTORISATION – KLOOSTERBOER HARNES SASU - HARNES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

**Article 8 :**

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Les conseils municipaux des communes de Harnes, Meurchin, Carvin, Estevelles, Courrières, Montigny-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Noyelles-sous-Lens, Annay, Vendin-le-Vieil et Pont-à-Vendin donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens, les maires de Harnes, Meurchin, Carvin, Estevelles, Courrières, Montigny-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Noyelles-sous-Lens, Annay, Vendin-le-Vieil et Pont-à-Vendin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le Directeur



Dominique KIRZEWSKI